Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260416-D_01_04_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°1 du CONSEİL MUNİCİPAL du 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 15
Représentés : 0
Votants : 15
Date de la convocation : 26 mars 2026 | **Date d'affichage** : 26 mars 2026
Date de l'affichage du PV : 14 avril 2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VIEL, Camille GITEAU, Jean-Claude PİPARD, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Céline HEİNRY, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAIGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs LE BONZEC.

****

Madame Le Maire préside la séance.

01-04/2026 –Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260416-D_01_04_2026-DE

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000 € par année civile,

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article R2122-8 du Code de la commande publique d'un montant inférieur à 2.500 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

